

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2023.

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 2
Absents excusés : 3
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix heures,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 19.09.2023,
s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline
DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD
Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN
M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

PREP. 70
04.10.23

**La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

La liste des délibération a été affichée en
mairie le 28.09.2023 et publiée sur le site
internet de la mairie le 28.09.2023.

Accusé de réception de la transmission par la
préfecture des Yvelines ci-contre.

VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2023,
CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 19 juin 2023 ;
DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;
DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 29 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,



Arllette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

PREF. 78
du 10.23